

Siège social

2, rue Pierre d'Aspelt L-1142 Luxembourg

Centrale de Vianden

2, rue de l'Energie L-9463 Stolzembourg Tél (+352) 2827 - 1 Fax (+352) 2827 - 4400 E-mail ReceptionVia@seo.lu www.seo.lu

Directives sur la sécurité de travail à la Centrale de Vianden à l'attention du personnel de tierces firmes

13 septembre 2021 Edition NKN/ am 13.September 2020 Verification

Approval

SEO 9605-3 004



Tableau de matières

Siège social

2, rue Pierre d'Aspelt L-1142 Luxembourg

Centrale de Vianden

2, rue de l'Energie L-9463 Stolzembourg Tél (+352) 2827 - 1 Fax (+352) 2827 - 4400 E-mail ReceptionVia@seo.lu www.seo.lu

1	Avant le commencement des travaux	3
2	Respect du règlement	
3	Outils de travail du contractant	
3.	1 Outillage	4
3.	2 Substances dangereuses	4
4	Vêtements de protection	
5	Installations propres à la société	
5.	1 Système de fermeture	5
5.	2 Contrôle de présence et du temps de travail	5
6	Travaux soumis à une autorisation	5
7	Protection de l'environnement	5
8	Protection de l'installation	6
9	Mesures de sécurité	6
10	Voies de communication et sorties de secours	6
11	Panneaux d'indications	6
12	Vidéosurveillance	6
13	Urgences	7
14	Champs électromagnétiques	
	Droits réservés à la SEO	



Pour garantir la sécurité et le bon ordre dans notre Centrale de Vianden, les directives suivantes sont à respecter et à suivre à la lettre:

1 Avant le commencement des travaux

En référence au règlement grand-ducal du 27.06.2008 le contractant est obligé de remettre un plan particulier de sécurité et de santé avant le commencement des travaux.

Les points suivants doivent notamment être respectés:

- Désignation d'un responsable de chantier.
- Communication de la liste du personnel travaillant sur site.
- Enumération des travaux exécutés avec analyse des risques.
- Enumération des outils et produits utilisés. Les fiches de sécurités des produits dangereux sont à annexer. Les notices d'utilisation doivent être disponibles.

Le document est valide pour une période maximale d'un an, mais doit être soumis avec chaque changement d'activité avant la fin de l'année. Il en va de même pour les sous-traitants (voir également point 13).

Le personnel intervenant doit être en possession des certificats de formations requis et avoir passé les examens médicaux nécessaires et prévus par la médecine du travail. Ceci vaut en particulier pour tout travail nécessitant l'utilisation des EPI contre la chute ou la conduite d'engins de manutention. Lors de travaux sur ou dans des installations électriques, une formation ou habilitation adaptée est exigée. Les certificats nécessaires doivent être présentés avant le début des travaux. Il en va de même pour le montage et la réception des échafaudages. Une copie des documents pertinents doit être remise à SEO.

Avant de commencer le travail, le personnel du contractant est informé sur les circonstances et les conditions du séjour, sur le règlement intérieur et les règles de sécurité ainsi que sur les restrictions de circulation dans la zone de la centrale électrique dans le cadre d'un film de sécurité et d'une "autorisation d'accès et de déploiement". Une autorisation écrite sera délivrée aux personnes concernées en même temps qu'un badge d'identification, qui doit être porté de façon visible. Ces laissez-passer sont à rendre à la fin du séjour. L'accès à la centrale est géré de la même façon que celui du personnel de la SEO.

Le travail du samedi, dimanche et des jours fériés doit être approuvé par l'ITM. En outre, le contractant externe doit s'assurer que l'ITM approuve ces travaux au préalable.

E-détachement:

Si votre société n'a pas de siège social au Luxembourg et si elle envoie des salariés au Luxembourg, elle doit s'enregistrer via la plate-forme électronique de l'ITM (https://itm.public.lu/fr/conditions-travail/detachement/etranger-vers-luxembourg.html) avant les travaux. Ceci s'applique également aux activités de très courte durée, pour chaque activité individuelle par mandant et pour les activités d'une même journée. Chaque employé doit pouvoir présenter à tout moment le "badge-social" au Luxembourg, même en cas de travaux de réparation et d'entretien urgents, imprévisibles et / ou à court terme. La seule exception concerne les travailleurs indépendants et non-salariés et les gérants travaillant seuls. Ils ne doivent être munis que du certificat A 1.



2 Respect du règlement

Dans l'enceinte de la centrale, le personnel doit se conformer strictement aux prescriptions applicables en matière sociale et de droit de travail, et notamment en matière de prévention des accidents de travail. Il en est de même des règlements d'ateliers.

Pour les grands chantiers (p.ex. révision générale, constructions nouvelles, ...) une réglementation spécifique et les consignes d'incendie sont à la base de l'organisation du chantier.

Entre autres, les interdictions de prendre des photos sur les sites SEO ou d'utiliser des supports de données SEO (GSM, clés USB, ordinateurs portables, ...) dans le réseau informatique sans l'autorisation expresse de SEO, qui n'ont pas été vérifiées et expressément publiées par SEO au préalable, doivent également être respectées.

La vitesse maximale sur les sites SEO est de 20 km/h.

3 Outils de travail du contractant

3.1 Outillage

Tous les outils de travail du contractant doivent être conformes aux prescriptions en matière de la protection du travail et de la prévention des accidents et se trouver dans un état impeccable.

L'outillage électrique tel que perceuses portatives seront de classe de protection II (

). La source d'alimentation du contractant devra être protégée par disjoncteur différentiel de 30 mA et être mise en œuvre après accord du responsable SEO.

Lors de travaux dans des endroits confinés, la protection contre l'électrocution doit être garantie suivant la norme DIN VDE 0100 chapitre 706.

Pour l'accès à la caverne ainsi qu'aux machines 10 et 11 une lampe de poche est indispensable.

Tout échafaudage doit être conforme à la directive européenne 2001/45/CE ainsi qu'au règlement grand-ducal du 12.03.2004. Une réception préalable à l'utilisation doit être effectuée.

3.2 Substances dangereuses

Si des substances chimiques dangereuses sont utilisées par l'entreprise externe, les fiches de données de sécurité actuelles doivent être disponibles sur place. L'entreprise externe doit veiller sous sa propre responsabilité à ce que les matières dangereuses soient stockées et éliminées de manière sûre (armoires pour matières dangereuses, élimination conformément aux directives en vigueur). Un mode opératoire relatif au poste de travail doit être disponible.

4 Vêtements de protection (à fournir par le contractant)

Les équipements de protection individuels ne sont d'une façon générale pas prêtés aux contractants. Ceci vaut en particulier pour tout équipement contre la chute ou la noyade.

Le port de chaussures de sécurité est obligatoire dans l'enceinte de la centrale. Le port de casque de sécurité, une protection auditive, des lunettes de protection, des gants de protection, un équipement de protection individuelle contre les chutes seront exigés dans les zones en accord avec une analyse à risque spécifique.

Le port du filet de sauvetage est obligatoire à moins de 2 m du bord de l'eau.

Les équipements de protection nécessaires doivent être présentés avant le début des travaux en vue de recevoir l'autorisation d'entrée.



5 Installations propres à la société

L'utilisation des installations propres à la SEO n'est admissible qu'avec autorisation préalable.

5.1 Système de fermeture

Si les travaux et/ou le temps de travail le demandent, le contractant reçoit une clé du système de fermeture SEO. A la remise, le contractant doit payer une caution de 25,00 €.

A la fin des travaux le contractant doit rendre les clés et la caution sera restituée.

5.2 Contrôle de présence et du temps de travail

Un système de contrôle d'accès électronique existe pour les galeries de la centrale de Vianden. Ce système permet la surveillance en cas d'urgence des personnes se trouvant dans les galeries souterraines de la centrale.

Si le lieu respectivement l'horaire de travail le demande, un badge électronique sera remis au contractant. Le contractant devra porter ce badge sur lui en permanence.

A la fin des travaux le badge devra être remis. Les badges non remis seront facturés.

6 Travaux soumis à une autorisation

Les travaux suivants requièrent l'autorisation préalable des responsables du site:

- travaux sur les installations mécaniques et hydrauliques,
- travaux sur et dans les installations électriques,
- accès aux locaux exigus, réservoirs et fosses,
- travaux sur des dispositifs d'incendie, de détection et d'alarme,
- l'utilisation de substances facilement inflammables et insalubres,
- travaux à feu ouvert: un permis de feu doit être établi et une surveillance du chantier après les travaux organisée,
- travaux sur échafaudage,
- accès à des lieux de travail ou le port d'un harnais est obligatoire,
- travaux sur et dans les installations sous pression,
- travaux de plongée.

7 Protection de l'environnement

La manipulation de substances dangereuses, en particulier des substances inflammables à risque explosif, corrosives, toxiques, ou nuisibles à la santé, requiert un respect absolu des indications portant sur les dangers ainsi que sur les conseils de sécurité. Une notice d'utilisation adaptée au lieu de travail doit être disponible.

Les substances nuisibles (par exemple restes de couleur ou de laque, détergents, huile, etc.) ne doivent en aucun cas s'échapper vers la canalisation respectivement s'infiltrer dans le sol. Si cela se produit accidentellement, la direction devra être prévenue immédiatement.

Selon la nature des déchets, ces derniers doivent être déposés dans des conteneurs marqués à cet effet. Une élimination réglementée est à prévoir pour les déchets problématiques non biodégradables, comme les solvants chlorhydriques. Le contractant doit éliminer ses déchets à ses propres frais.



8 Protection de l'installation

Tous les dommages (des pièces tombant à l'eau, la corrosion, les fissures etc.) doivent être signalés directement au service responsable. Les matériaux et pièces exposés au vent doivent être solidement fixés. Si cette clause n'est pas respectée, le contractant s'expose à des poursuites.

9 Mesures de sécurité

Les chantiers, excavations, carrières, canalisations etc. nécessitent une protection et signalisation particulière conforme à la règlementation.

10 Voies de communication et sorties de secours

Les voies de communication, de fuite et de sauvetage, les sorties de secours et les accès aux installations électriques ne doivent pas être encombrés.

Le temps de stationnement dans les galeries d'accès de véhicules autres que les voitures de service, est limité au déchargement et respectivement au chargement. A la caverne et à la machine 11, les clés doivent rester à l'intérieur de votre véhicule.

11 Panneaux d'indications

Les indications d'ordre et d'interdiction sont à respecter rigoureusement.

12 Vidéosurveillance

Les locaux de la SEO à Stolzembourg sont sous surveillance vidéo. Des panneaux dans les locaux l'indiquent clairement :

Betrieb des Kraftwerks



Weitere Informationen erhalten Sie an der Rezeption im Erdgeschoss des Verwaltungsgebäudes der SEO S.A. 3 rue de l'Energie 9463 Stolzembourg

Name und Romantoaten	des Verantwortlichen:
SEO S.A.	
3, rue de l'Energie	
L - 9463 Stolzembourg	
Tel.: +352 2827-1	
	dlage der Datenverarbeitung:

Speicherdauer: 8 Tage

Schutz des Eigentums, Schutz der Beschäftigten und ordnungsgemäßer



13 Urgences

Les travaux d'une certaine envergure sont surveillés et coordonnés par un responsable de la SEO. Le personnel du contractant est tenu de se conformer strictement aux décisions émanant du maître d'œuvre. Ceci ne décharge en aucun cas le contractant de ses responsabilités vis-à-vis de son personnel.

En cas de danger exceptionnel, les travaux ne peuvent démarrer qu'avec le consentement du comité de sécurité.

En cas d'ambiguïté sur les questions de sécurité, le comité de sécurité doit être consulté.

En cas d'accident, d'incendie, situation de danger imminent etc., appeler le numéro interne – 222 – en indiquant le lieu d'accident respectivement le lieu d'incendie et les circonstances.

14 Champs électromagnétiques





Des champs électromagnétiques (champs EM) sont présents en de nombreux points de la centrale de pompage-turbinage de Vianden.

Pour les personnes portant des implants, les champs électromagnétiques peuvent provoquer des dysfonctionnements de ces derniers et avoir ainsi un effet néfaste, voire mettre la vie en danger.

Par conséquent, en principe, les emplacements sur le site de la centrale de pompage-turbinage qui sont signalés comme zones principales de champs électromagnétiques devraient être interdits aux employés portant des implants actifs (stimulateurs cardiaques, pompes à insuline, défibrillateurs implantés, ...) ou des implants passifs avec des composants ferromagnétiques (articulations artificielles, valves cardiaques artificielles...).

Si telle mesure de précaution ne peut en aucun cas être évitée, l'employé concerné doit en 1er lieu être enregistré comme porteur d'implants auprès de la personne responsable du référencement. Toutefois, même dans ce cas, l'accès aux zones principales où les champs électromagnétiques sont élevés ne doit en aucun cas être autorisé. Les zones concernées sont signalées par les panneaux énumérés ci-dessus.

Il est généralement interdit aux employés ayant des implants actifs d'effectuer des travaux de soudage.Les principales zones présentant des champs électromagnétiques dans la centrale de pompage-turbinage de Vianden sont les suivantes :

- Grottes des machines 1- 9 et 11
- Machine 10 de la centrale à arbre et poste d'aiguillage
- Tunnels de transformateurs, tunnels de rails conducteurs
- Appareils de commutation à l'air libre (uniquement en cas de travail dans l'usine)

Un cas particulier au niveau du bassin supérieur est l'accès aux toits des tours des entrées 1 et 4: Dans ce cas, l'accès de toutes les personnes (même celles qui n'ont pas d'implants) ne peut avoir



lieu qu'après qu'un employé du service "maintien et entretien des interrupteurs" ait confirmé l'extinction de toutes les antennes radio à l'aide d'un appareil de mesure. Exception: L'extinction est effectuée par les employés des opérateurs de réseaux radio eux-mêmes. Dans ce cas, aucune mesure par le personnel du SEO n'est nécessaire. Les entrées des tours d'admission 1 et 4 sont marquées comme suit :



Lu et approuvé



15 Droits réservés à la SEO

Les intervenants en provenance de l'étranger doivent se mettre en conformité avec la législation sur le détachement des travailleurs (voir également point 1, dernière section "E-détachement").

Ces directives font partie du contrat. En cas de non-respect, la commande ou le contrat est considéré comme non conforme. La SEO se réserve le droit d'entreprendre des démarches juridiques et de réclamer des dédommagements des préjudices encourus.

Les sous-traitants doivent être avertis en temps utile avant le début des travaux. Les sous-traitants doivent fournir un P.P.S.S., y compris une évaluation détaillée des risques avant le début des travaux (voir également point 1, première section).

La responsabilité de la formation des sous-traitants à ces "Directives de sécurité au travail SEO pour les employés de l'entrepreneur" incombe à l'entreprise qui a engagé le sous-traitant.

Ces directives doivent être retournées à la SEO dûment signées avant le début des travaux. Une autorisation de travail interne ne sera pas délivrée si les documents ne sont pas complets.

,,	
Date:	
Responsable de la société:	
	/
(Signature)	/ (Nom en lettres d'impression)
(Société)	
N° commande SEO:	
TV Commande OLO.	